



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2023_4**

2 mars 2023

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Vidéoprotection –
Détermination des
zones susceptibles
d'accueillir des
caméras

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON

Absents excusés :

Mme Annick FILLON
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu les articles L.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure (CSI), relative à l'installation d'un système de vidéo-protection de la voie publique ou des lieux ouverts au public par une collectivité,

Vu l'article R.252-3 du CSI, instaurant la notion de « périmètre vidéo-protégé »,

Considérant que, si l'installation de caméras fixes se fait avec un agrément de la préfecture, celle des caméras nomades peut se faire sur simple information des services de l'Etat dans la mesure où les zones sont déterminées à l'avance,

Considérant la nécessité d'installer un périmètre vidéo-protégé dans les quartiers suivants :

- La zone du Mont-Gros et le col d'Eze ;
- Le long du boulevard Maréchal Leclerc ;
- Le village médiéval ;
- Le long de l'avenue de Verdun (à partir du viaduc) et de l'avenue Clemenceau ;

AR Prefecture

006-210600599-20230302-DEL2023_4-DE
Reçu le 03/03/2023

- Le long de la route de La Turbie ;
- Le long de la partie basse du boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la partie de l'avenue Poincaré qui lui est proche ;
- Le long de l'avenue de la Liberté, du port Silva Maris jusqu'à la gare SNCF et dans toutes les voies du quartier d'Eze – Bord de mer,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Décide d'équiper progressivement de caméras fixes ou mobiles l'ensemble des secteurs détaillés en pièce jointe ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.